

Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) Pédiatriques Spécialisés



Centre Paul DOTTIN Bienvenue

Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif

26 avenue Tolosane - B.P. 12283 - 31522 Ramonville Saint - Agne Cedex
Tél. : 05.61.75.39.39 - Télécopie : 05.61.75.39.48
Courriel : ctre.paul-dottin@asei.asso.fr



SOMMAIRE

- **Des valeurs humanistes**
- **Qualité - Certification**
- **Commission Des Usagers (CDU)**
- **Présentation du SMR Paul Dottin**
 - Situation géographique
 - Organisation
 - Modalités d'admission
- **L'accueil au SMR Paul Dottin**
 - Les démarches administratives
 - Les frais hospitaliers
 - Les modalités de sortie
- **La vie dans l'établissement**
 - La prise en charge de l'enfant
 - L'identification du personnel
 - La Qualité et la Sécurité des soins
 - La vie pratique
- **Votre information et vos droits**
 - Le secret professionnel
 - La personne de confiance
 - Votre droit d'accès au dossier médical
 - Le Dossier Médical Personnel (DMP)
 - Le droit à la confidentialité
 - Réclamation - Contestation
 - Charte de l'enfant accueilli au SMR Paul Dottin
 - Charte de la personne hospitalisée
 - Charte Romain Jacob
 - Droits de l'enfant
 - Renseignements utiles

Des valeurs humanistes

L'A.S.E.I, association à but non lucratif, a été créée en 1950 pour **agir, soigner, éduquer, inclure (initialement association pour la sauvegarde de l'enfance invalide)**. Elle a été reconnue d'utilité publique le 26 octobre 1959.

Une mission

L'A.S.E.I a pour objet la prise en charge globale, l'accompagnement, l'éducation et l'insertion des personnes en situation de handicap et la prise en charge des personnes dépendantes et fragilisées dans le respect des valeurs qui ont toujours présidé à l'action de l'association : **la laïcité, le refus de toutes les discriminations, le respect de la personne et la solidarité.**

Des objectifs forts

- Respecter et faire respecter les Droits des patients et de leur famille
- Assurer la qualité des soins, des prises en charge et de l'accompagnement
- Garantir la sécurité et l'accessibilité
- Agir pour l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle
- Savoir anticiper, innover et agir

Vous nous faites confiance

Nous allons mettre à votre service :

- Plus de 50 ans de recherche, d'innovation et de développement
- Une prise en charge globale adaptée et individualisée
- Une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations
- La compétence de professionnels **formés et** qualifiés

Avec notamment, des :

- Médecins
- Personnels de soins et de rééducation
- Enseignants publics spécialisés
- Personnels éducatifs, psychologiques et sociaux
- Personnels des services administratifs et logistiques

Qualité - Certification

Conformément à la réglementation applicable aux établissements de santé, le SMR Paul Dottin a satisfait à l'obligation de certification.

La qualité de la prise en charge du patient a été reconnue par les Experts-Visiteurs.

La dernière **certification** V2014 a été décernée à l'établissement par la Haute Autorité de Santé (HAS), sans réserve ni recommandation, en octobre 2017 (**niveau A**).

Commission Des Usagers (CDU)

Etre soigné, c'est aussi être informé

L'article 183 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a instauré la CDU (ex CRUQPC) :

Commission Des Usagers

Cette commission permet de faire le lien entre l'établissement et les Usagers. Elle joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des mesures contribuant à améliorer la qualité de vie des personnes malades et de leurs proches ainsi qu'à celle de la prise en charge. A ce titre vous pouvez faire des propositions.

Elle doit en outre veiller au respect de vos Droits. Dans le cadre de ces missions, elle peut être amenée à examiner vos réclamations.

Si vous estimez que l'activité de l'établissement vous a porté préjudice, vous pouvez vous mettre en relation avec les Représentants de la CDU :

Alexandra PILET-CHIAPPE (Présidente de la CDU) : **06.16.98.18.64**

ou à l'adresse courriel
cdu.pauldottin@gmail.com

le **secrétariat de direction** au **05.61.75.39.01**

ou à l'adresse courriel
ctre.paul-dottin@asei.asso.fr

qui vous orientera vers le médiateur

Une permanence est assurée par la Présidente de la CDU (se renseigner à l'accueil de l'établissement).

Composition de la commission

Mme PILET-CHIAPPE

Représentante des Usagers, Présidente

Mme BALLESTA-DELORD

Directrice du SMR, Vice-Présidente

Mme LAVIGNE, *Représentante des Usagers titulaire*

M. ZERGAOUI, *Représentant des Usagers titulaire*

Mme HGOBURU, *Représentante des Usagers suppléante*

Dr KLAPOUSZCZAK, *Médiateur médical*

M. GLORIOD, *Adjoint de direction, Médiateur non médical*

Mme OLANDESE, *Cadre de santé, Médiateur non médical*

Mme VELAZQUEZ, *Responsable Action Qualité/Gestionnaire des Risques*

Message de la Présidente de la CDU

*Mesdames, Messieurs,
Chers parents,*



La qualité de la prise en charge de votre enfant au sein du SMR pédiatrique Paul DOTTIN est sans aucun doute au cœur de vos préoccupations.

Il existe une instance où siègent des Représentants des Usagers, qui peuvent être des parents, et qui veillent au bon fonctionnement de l'établissement du point de vue du service qu'il rend à ses Usagers : c'est la Commission des Usagers.

Nous sommes donc à la disposition des Usagers et de leur famille qui peuvent nous saisir de questions qui se posent à eux en matière d'accueil, de soins, de rééducation ou d'orientation.

Pour les membres de la Commission des Usagers,
La Présidente
Alexandra PILET-CHIAPPE
(membre du collège des Représentants des Usagers)



Présentation du SMR Paul Dottin

Situé au centre de Ramonville Saint-Agne, dans la très proche banlieue toulousaine.

Situation géographique

Modes d'accès :

- Par la route : Périphérique, sortie n°19
- Par l'autobus : Lignes 56 ou 81, arrêt Lapeyrade à Ramonville
- Par le train : Gare SNCF ou gare routière de Toulouse
Métro station Marengo SNCF jusqu'à la station Jean-Jaurès puis, ligne B jusqu'à Ramonville.

Hébergement à proximité du SMR Paul DOTTIN :

- Hôtel « Formule 1 » à Ramonville
- Comfort Hôtel à Ramonville
- Hôtel « AER » à Auzeville-Tolosane

Hébergement au sein du SMR Paul DOTTIN :

- La « Maison des parents »

Organisation

Le Centre Paul DOTTIN est un établissement de soins médicaux de réadaptation pédiatrique spécialisé. Il est composé de :

- 60 lits d'hospitalisation complète
- 85 places d'hôpital de jour

Votre enfant vient d'être admis au SMR, en voici la présentation :

Objectifs de la prise en charge

Les services du SMR pédiatrique traitent les affections du système neurologique et de l'appareil locomoteur, quelle qu'en soit la cause, ainsi que l'obésité commune et syndromique. La rééducation vise la restauration de l'autonomie.

Une équipe pluridisciplinaire est constituée afin d'assurer à l'enfant une prise en charge globale autour du **projet thérapeutique**, réévalué en fonction de l'évolution de votre enfant et de la durée de son séjour. Vous serez impliqués avec votre enfant lors de l'élaboration et de la réévaluation du projet thérapeutique de l'enfant.

Le SMR comprend plusieurs services :

Le service d'Hospitalisation de Jour (HJ) composé de trois services :

- **HJ1/HJTF1** : hospitalisation de jour neuro locomoteur moins de 6 ans
- **HJ2/HJTF2** : hospitalisation de jour neuro locomoteur plus de 6 ans

Ce secteur propose pour des enfants et adolescents :

- Le diagnostic, la rééducation, l'orientation de très jeunes enfants présentant des troubles moteurs, quelle qu'en soit l'origine
 - Les rééducations d'enfants plus grands pour des troubles loco-moteurs, neurologiques, ou post-traumatiques (osseux, articulaires crâniens, médullaires,...)
- Le service d'**HJ Ocsyhtan** :

Ce service assure le suivi et le traitement de l'obésité, soit dans le cadre :

- D'un programme d'éducation thérapeutique (JOE)

La prise en charge autour du **projet thérapeutique** individualisé assure :

- **Des soins** médicaux et infirmiers,
- **Différentes rééducations** (kinésithérapie, psychomotricité, orthophonie, orthoptie, ergothérapie,...) mises en place sur indication du Médecin référent de l'enfant,
- **Une scolarité** assurée par des professeurs des écoles et des enseignants spécialisés après évaluation scolaire, sous la responsabilité du coordinateur de l'unité d'enseignement
- **Une prise en charge éducative** des activités de la vie quotidienne et des loisirs
- **Un soutien psychologique** et un **suivi social**

En fonction des besoins, un effort particulier porte sur l'utilisation d'aides techniques informatisées et sur l'apprentissage des langages symboliques.

- **Le service d'hospitalisation complète (HC)** comprenant deux services :

Hospitalisation complète neuro locomoteur :

- 30 lits proposant quelques chambres parent/enfant (dans la limite des places disponibles)
- Prise en charge des affections **locomotrices**, neurologiques, **et** neuromotrices (séquelles de traumatismes crâniens ou médullaires)
- bilans d'évaluation des pathologies neuromotrices de l'enfant

Hospitalisation complète Ocsyhtan

- Prise en charge d'enfants atteints d'obésité sévère ou syndromique
- 30 lits sectorisés selon les 2 pathologies principales
- Séjours parents/enfants

- **Un service de consultations externes**

- médecine physique et de réadaptation
- orthopédie pédiatrique
- pathologie rachidienne
- neurologie fonctionnelle
- douleur chronique
- troubles métaboliques

- **Le SMR Paul DOTTIN propose également**

Un plateau médico-technique spécialisé comprenant :

- un laboratoire d'électroencéphalographie de suivi
- un cabinet dentaire spécialisé

Pathologies prises en charge au SMR

- Rééducation après chirurgie des membres ou du rachis de l'enfant
- Séquelles de traumatismes **osseux, articulaires**, crâniens ou médullaires
- Séquelles d'affections neuromotrices d'autres origines
- Paralysies cérébrales **infantiles**
- Déficiences motrices d'origine génétique
- Autres pathologies présentant un symptôme moteur ou neuromoteur après avis médical
- IMOC (Infirmité Motrice d'Origine Cérébrale)
- Polyhandicaps
- Douleur chronique
- L'obésité syndromique, plus particulièrement le syndrome de Prader Willi
- L'obésité sévère et/ou multi-compiquée

Modalités d'admission

L'admission est proposée par le Médecin consultant. Elle est prononcée par le Directeur ou son représentant après vérification de l'ouverture des droits et en liaison étroite avec l'équipe pluridisciplinaire représentée par les chefs de service.

L'accueil d'un enfant en SMR est limité dans le temps : il ne peut s'agir que d'un court ou moyen séjour.

• Aire géographique d'attractivité

La grande couronne toulousaine :

- le service d'hospitalisation à temps fractionné

La région Occitanie ou hors région (par dérogation) :

- le service d'hospitalisation complète

L'ensemble des territoires dans le cadre de la prise en charge de l'obésité syndromique

Hospitalisation à temps partiel





Hospitalisation complète



Cette salle de bain thérapeutique a pu être aménagée grâce à la participation financière de la **FONDATION HÔPITAUX DE PARIS HÔPITAUX DE FRANCE** dans le cadre de l'opération **PIÈCES JAUNES 2017**



Salle de classe

Services Médicotechniques



Cabinet dentaire



Balnéothérapie



Kinésithérapie

L'accueil au SMR Paul Dottin

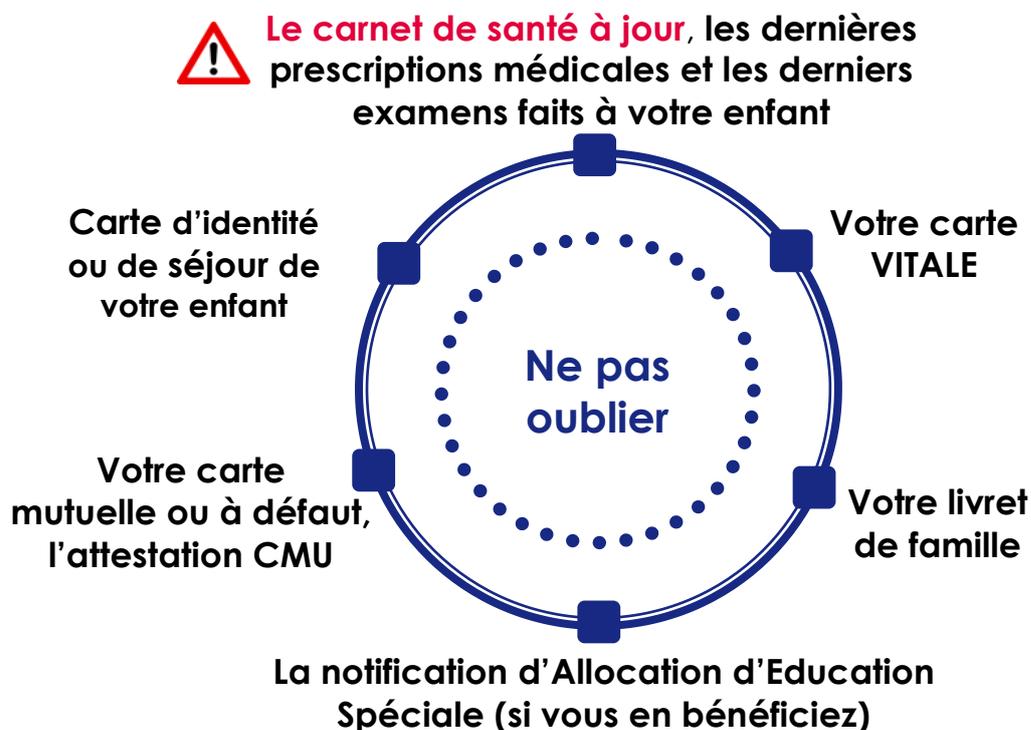
Les démarches administratives

A votre arrivée :

Nous avons besoin de connaître votre identité ainsi que celle de votre enfant lors de son admission. Nous vous demandons de bien vouloir vous présenter au **bureau des entrées (05.61.75.39.17)** dès le premier jour. L'Identité Nationale de Santé (INS) de votre enfant sera récupérée et vérifiée.

Les documents nécessaires

Afin de constituer le dossier administratif de votre enfant, nous vous demanderons de compléter certains formulaires. Les documents demandés ci-dessous seront remis au service médical pour renseigner le dossier de votre enfant.



Votre bonne identification est une priorité dans notre établissement.

La « Maison des parents »

Les parents éloignés géographiquement, dont l'enfant est admis dans le service d'hospitalisation compétente, peuvent être hébergés dans un logement au sein de l'établissement.

Vous avez la possibilité de le réserver auprès du bureau des entrées, sous réserve de sa disponibilité, **au moins 15 jours à l'avance** pour une durée de 7 nuits maximum reconductible sur avis de la Direction.

Le tarif du séjour est de dix euros par nuit.

Les frais hospitaliers

Principalement pris en charge par l'assurance maladie, les frais d'hospitalisation comprennent :

- les frais de séjour
- le forfait journalier

Les frais de séjour

Ils comprennent l'ensemble des prestations assurées par l'établissement et dont bénéficie votre enfant :

- Soins et examens complémentaires
- Prise en charge rééducative et éducative
- Scolarité
- Hôtellerie

Si vous êtes **assuré social**, les frais de séjour sont principalement pris en charge par l'**Assurance Maladie** :

- Séjour en rapport avec une affection de longue durée :
Le patient bénéficie d'une **prise en charge à 100 %**
- Séjour non en rapport avec une affection de longue durée :
Le patient bénéficie d'une **prise en charge à 80 %**. Les 20 % restants (ticket modérateur) sont, en principe, pris en charge par votre mutuelle
- Si vous êtes assuré social **sans mutuelle**, ce ticket modérateur vous sera facturé

Le forfait hospitalier

Sont exonérés du forfait hospitalier les patients mineurs (jusqu'à 20 ans pour les bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation Spéciale).

Les modalités de sortie

La date de votre départ est fixée par le Médecin du service qui prendra toutes dispositions nécessaires à l'organisation de votre sortie.

Avant votre départ :

- Vous devez vous présenter au **bureau des entrées** afin de régulariser la sortie de votre enfant.
- Merci de nous donner vos impressions sur le séjour de votre enfant en répondant au **questionnaire de satisfaction de sortie**.

La vie dans l'établissement

La prise en charge de l'enfant

La prise en charge est globale et organisée autour du projet thérapeutique individualisé de votre enfant.

Les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire :

- LES MEDECINS

Les Médecins référents sont responsables du projet thérapeutique établi après examen et bilan de l'enfant. De ce bilan découle un certain nombre de prescriptions qui sont réalisées par les thérapeutes sous contrôle du médecin prescripteur.

Il existe un médecin référent par enfant qui doit être l'interlocuteur privilégié de la famille pour les problèmes médicaux. En collaboration avec celui-ci, d'autres médecins interviennent dans le cadre de leur spécialité.

Des réunions pluridisciplinaires sont organisées pour faire le point sur le suivi de l'enfant et ajuster son projet thérapeutique individualisé (PTI).

- LE PERSONNEL DE SOINS

- ◆ La responsable des services de soins
- ◆ Les infirmiers, IDE puéricultrices
- ◆ Les aides soignants, auxiliaires puéricultrices

- LE PERSONNEL PARAMEDICAL

- ◆ Les dentistes

- LE PERSONNEL REEDUCATIF

- ◆ Les kinésithérapeutes
- ◆ Les orthophonistes
- ◆ Les orthoptistes
- ◆ Les psychomotriciens
- ◆ Les ergothérapeutes
- ◆ Les diététiciennes
- ◆ Les enseignants en Activité Physique Adaptée (APA)

- LE PERSONNEL EDUCATIF

- ◆ Les éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs
- ◆ Les AMP (Aides Médico-Psychologiques)

- LES PSYCHOLOGUES

- LES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL

- LES ENSEIGNANTS

Autres professionnels :

- LE PERSONNEL HOTELIER

- LE PERSONNEL TECHNIQUE

- LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

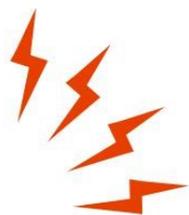
L'identification du personnel

Vous pourrez identifier l'ensemble des membres de l'équipe pluridisciplinaire du service au moyen du badge sur lequel sont indiqués leur prénom et leur fonction.

La Qualité et la Sécurité des soins

La prise en charge de la douleur (CLUD)

La douleur n'est pas une fatalité. Il est possible de la prévenir et de la traiter. L'équipe soignante a élaboré des protocoles pour mieux évaluer et proposer les moyens les plus adaptés pour la soulager.



Le Centre Paul Dottin a créé un **Comité de Lutte contre la Douleur** (CLUD) qui est en relation constante avec le réseau **EnfantDo** de l'hôpital des enfants.

Un comité de liaison alimentation et nutrition (CLAN)

Ces principales missions sont :

- ◆ Améliorer la prise en charge nutritionnelle
- ◆ Améliorer la qualité de la prestation alimentation/nutrition
- ◆ Impulser des actions adaptées à l'établissement



Un comité du médicament et des dispositifs médicaux (COMEDIM)



Visé à améliorer le bon usage du médicament, ce qui a un impact sur la qualité du soin.

Veillez à transmettre toute information concernant le suivi du traitement médicamenteux à l'IDE et/ou au médecin référent de votre enfant.

Lutte contre les infections nosocomiales

Les infections nosocomiales sont des infections qui se déclarent pendant les séjours des patients dans un établissement de santé.

L'établissement a mis en place un **Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales** (CLIN) qui veille au suivi des recommandations de bonnes pratiques et à la formation continue en hygiène du personnel.

Tableau d'indicateurs de lutte contre les infections nosocomiales

	2022 Données 2021	2023 Données 2022
ICSHA (Indicateur de Consommation des Solutions Hydro-Alcooliques)	C	C
BMR (Nombre de bactéries Multi Résistantes)	0	0

Démarche RSE

Le centre Dottin est engagé dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale et travaille au quotidien pour des pratiques toujours plus respectueuses pour les patients, les professionnels et l'environnement.

CONVENTIONS-PARTENARIATS

Le centre Paul DOTTIN a passé des conventions avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Toulouse et avec des associations de loisirs, d'animation ou sportives (Oscar's Angels, un maillot pour la vie, la chaîne de l'espoir).

ACCUEIL DES FAMILLES

Pour tout contact ou rencontre avec les professionnels : Adressez-vous directement au secrétariat du service dans lequel est accueilli votre enfant.

LIEUX DE CULTE

Les adresses des différents lieux de culte sont mises à la disposition des parents à l'accueil principal de l'établissement.
Si nécessaire, les familles peuvent être accompagnées sur ces lieux de culte dans la mesure du possible.

SECURITE DES BIENS

Évitez que votre enfant ait des objets de valeur ou de l'argent lors de son séjour dans l'établissement.
En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'établissement ne peut être engagée.

Consignes de sécurité



Nous vous rappelons que, par Décret Ministériel, **il est interdit de fumer au sein de l'établissement.**

Les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité sont respectées dans l'établissement.

Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans chaque service.

En toute situation, il est important de rester calme et de suivre les consignes affichées.

Votre information et vos droits

Secret professionnel

L'ensemble du personnel de l'établissement est astreint au secret professionnel et à l'obligation de réserve. Toutes les informations vous concernant, quel que soit leur caractère, sont conservées en toute confidentialité. L'établissement dispose d'un système d'information informatisé dans le strict respect du secret professionnel conformément aux articles 4, 72 et 73 du décret n° 95-1000 du 6 septembre 1995 du code de déontologie médicale.

Les règles, en matière de secret professionnel, interdisent de donner les renseignements par téléphone.

Le dossier médical de votre enfant est transmis au Médecin responsable de l'unité dans lequel est réalisée la prise en charge. Il s'agit d'informations concernant ses antécédents, son état de santé, les conclusions des examens cliniques, radiologiques et de laboratoire. Ces données sont protégées par le **secret médical**.

La transmission de certaines données médicales aux différents membres de l'équipe amenés à intervenir auprès de votre enfant (thérapeutes, infirmiers, travailleurs sociaux, éducateurs, enseignants) est faite par le médecin responsable d'unité dans le but d'aider au travail de rééducation et de réadaptation. Il doit veiller à ne divulguer que le nécessaire et à rappeler le respect du secret médical à l'ensemble des intervenants.

Dans le cadre de la prise en charge de votre enfant, le Médecin responsable est susceptible de transmettre des données de santé à caractère personnel vous concernant à un professionnel de santé extérieur à l'établissement, sauf opposition de votre part (article L1110-4 du code de la santé publique).

Personne de confiance

Conformément à l'art. L1111-6 du 04 mars 2002 du Code de la santé publique :

« Toute **personne majeure** peut désigner une personne de confiance... ».

Votre droit d'accès au dossier médical

(cf. articles L.1111-7 et R.1111-9 du code de la santé publique)

Votre dossier médical contient l'ensemble des informations concernant votre santé et utiles à votre prise en charge.

A l'issue de votre hospitalisation, votre dossier est conservé par l'établissement pendant 20 ans suivant votre dernier passage dans l'établissement (jusqu'au 28^{ème} anniversaire pour un mineur ou 10 ans après un décès).

Vous pouvez avoir accès aux informations contenues dans le dossier de votre enfant. Pour cela, vous devez adresser votre demande par écrit au Directeur de l'établissement.

Le délai de réponse de l'établissement à une demande de communication du dossier médical court à compter de la date de réception de la demande et varie en fonction de l'ancienneté des données considérées :

- **8 jours** si les données de santé datent de moins de 5 ans (date du dernier acte médical ou de la clôture du dossier)
- **2 mois** si les données de santé datent de plus de 5 ans

La communication peut également être envisagée pendant l'hospitalisation et dans ce cas, le service est à même de faire cette communication après un délai de **48 heures** prévu par la Loi.

Vous avez la possibilité de consulter ces informations directement sur place avec la possibilité d'un accompagnement médical organisé par l'établissement et/ou en présence d'une tierce personne de votre choix. La consultation des documents sur place est gratuite. Une copie éventuelle de documents pourra être réalisée contre paiement à votre charge des frais de reproduction.

Sinon, vous pouvez avoir un accès direct aux informations personnelles par envoi de copies de documents à votre domicile ou bien un accès indirect par envoi de copies de documents au médecin désigné par vos soins.

Les frais de copies et d'envoi seront à votre charge (facturation

Le Dossier Médical Personnel (DMP)

Mon espace Santé est un service public accessible sur internet, proposé gratuitement à tous les bénéficiaires de l'assurance maladie. Mon espace Santé contient tous vos documents et informations médicales dans le Dossier Médical Personnel (DMP), sauf opposition exprimée avant l'activation de l'espace par l'Assurance Maladie.

Avec l'autorisation du patient ou de son représentant légal, le DMP permet aux différents professionnels d'avoir accès rapidement et en toute sécurité aux informations médicales. Il facilite le partage et améliore la coordination des soins.

Le patient peut suivre son dossier et ses documents depuis son domicile, dans Mon espace Santé, et vérifier qui a eu accès, quand et pour quelle raison (paramètres confidentialité).

Lors de votre arrivée, munissez-vous de votre carte vitale et des informations nécessaires pour permettre la qualification de votre Identifiant National de Santé (INS), numéro unique qui garantira la correspondance des documents de santé et de votre identité.

Plus d'informations : www.monespacesante.fr/

Pour toute question relative à la protection des données ou en cas de difficulté sur l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) de l'établissement (Tel : 05.62.19.30.30).

Informatique et libertés

Vous avez le droit à ce que la présence de votre enfant dans l'établissement ne soit pas divulguée.

Pour faire valoir ce droit, veuillez en informer la Directrice des soins du SMR.

L'établissement s'engage respecter la non divulgation de la présence du patient qui serait admis sous X.

L'établissement dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et à assurer la facturation. Les informations qui vous sont demandées feront l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Selon cette même loi, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant. La demande sera effectuée par écrit au Directeur de l'établissement et dirigée dans les plus brefs délais vers le Département de l'Information Médicale (DIM).

Le dossier médical est conservé sous la responsabilité du Directeur et son accès reste sous la responsabilité du médecin. Ils prennent les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des informations recueillies.

Comme dans tout établissement de soins, les Médecins ont la mission de vous informer de l'état de santé de votre enfant, pendant son séjour et lors de sa sortie.

Les comptes rendus de séjour ou de fin d'hospitalisation (dans les 8 jours après la sortie) ainsi que les prescriptions de sortie sont communiqués au Médecin traitant et aux Médecins qui ont prescrit l'hospitalisation.

Dans son article L. 1111-7, la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 prévoit les modalités d'accès à ces informations directement ou par l'intermédiaire d'un Médecin. Pour cela, il faut adresser une demande écrite au Directeur de l'établissement. Le coût de la reproduction des pièces est à la charge de la famille demandeuse.

Réclamation - Contestation

La Commission des Usagers CDU a un rôle prépondérant dans la gestion des plaintes et réclamations.

Dans sa mission de médiation, elle peut accompagner les patients dans leurs démarches. Elle veille au respect des Droits des Usagers et contribue ainsi à l'amélioration de la qualité de la prise en charge.

Article R.1112-91 à R.1112-94 du Code de la santé publique.

Comme tout usager d'un établissement de santé, vous pouvez à tout moment vous exprimer concernant la prise en charge auprès des responsables de l'établissement.

Si vous souhaitez porter une réclamation, vous pouvez vous adresser au Cadre responsable du service qui recherchera une solution en concertation avec ses équipes.

Vous pouvez également adresser un écrit à la direction de l'établissement.

Nous veillerons à ce que votre réclamation ou votre plainte soit instruite selon les modalités prévues par le Code de la santé publique. Le cas échéant, nous vous orienterons selon la nature de la plainte, vers le ou les Médiateurs de la CDU compétents.

Enfin, toute remarque, plainte ou observation fait l'objet d'un recueil et d'un traitement par l'établissement, dans le but de nous aider à nous améliorer. Les patients et leurs famille peuvent rédiger des fiches des événements indésirables disponibles à l'accueil de l'établissement et les envoyer au service qualité pour traitement.

Si vous constatez un dysfonctionnement durant le séjour, nous vous remercions d'en informer le personnel qui mettra tout en œuvre pour le résoudre. Par ailleurs, nous vous rappelons que vous pouvez déclarer tout événement indésirable sur le site national.

Questionnaire de satis-

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité, un questionnaire d'évaluation de la satisfaction des enfants et/ou de leur famille vous est proposé au moment de la sortie ou à tout moment de la prise en charge de votre enfant.

Après la sortie de votre enfant, vous pouvez recevoir un questionnaire par email (e-satis).

Charte de l'enfant accueilli au SMR Paul DOTTIN

D'après la Charte européenne de l'enfant hospitalisé rédigée lors de la première conférence européenne des associations « Enfants à l'hôpital » à Leiden au Pays-Bas en 1988

« Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants » (UNESCO)

1

L'admission en hospitalisation complète d'un enfant n'est réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour



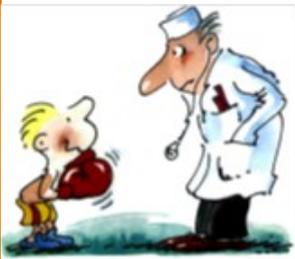
Le SMR Paul Dottin propose des chambres parent-enfant et favorise la visite des parents et de la fratrie. Le service social les guide dans leurs démarches pour l'obtention de facilités matérielles

2

3

Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant





On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur

4

5

Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge



Le SMR Paul Dottin fournit aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité

6

7

L'équipe soignante est formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille



L'équipe soignante est organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant

8

9

L'intimité de chaque enfant est respectée. Il est traité avec tact et compréhension en toute circonstance



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

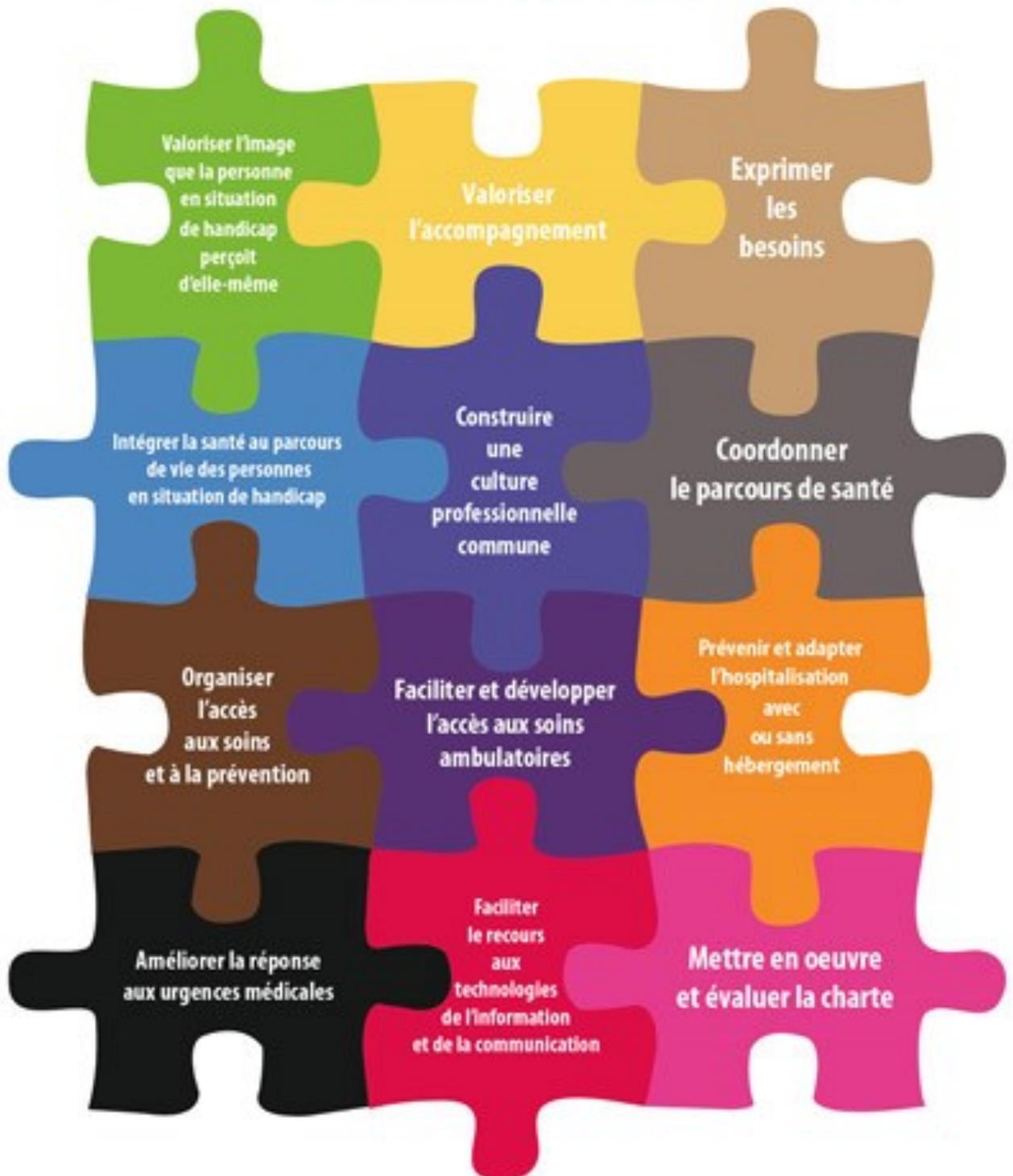
www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



CHARTRE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



« L'accès aux soins, c'est l'accès à l'autonomie, à la dignité, au vivre-ensemble, à la liberté ». Tel est le Leitmotiv de Pascal Jacob, Président de l'association Handidactique et instigateur de la Charte « Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap », qui porte le nom de son fils.

La charte a été signée au niveau national en décembre 2014 et en octobre 2015 en Occitanie (dont l'ASEI est signataire).

Droits de l'enfant



Aux meilleurs soins



Au respect de son intimité



Aux visites de sa famille



A faire des activités



D'être informé



Renseignements utiles

Site internet : <http://www.centrepauldottin.asei.asso.fr>

Pour tout échange d'informations confidentielles, comme des données médicales, nous vous rappelons que vous devez utiliser une messagerie sécurisée.

Standard : 05.61.75.39.39

Fax : 05.61.75.39.48

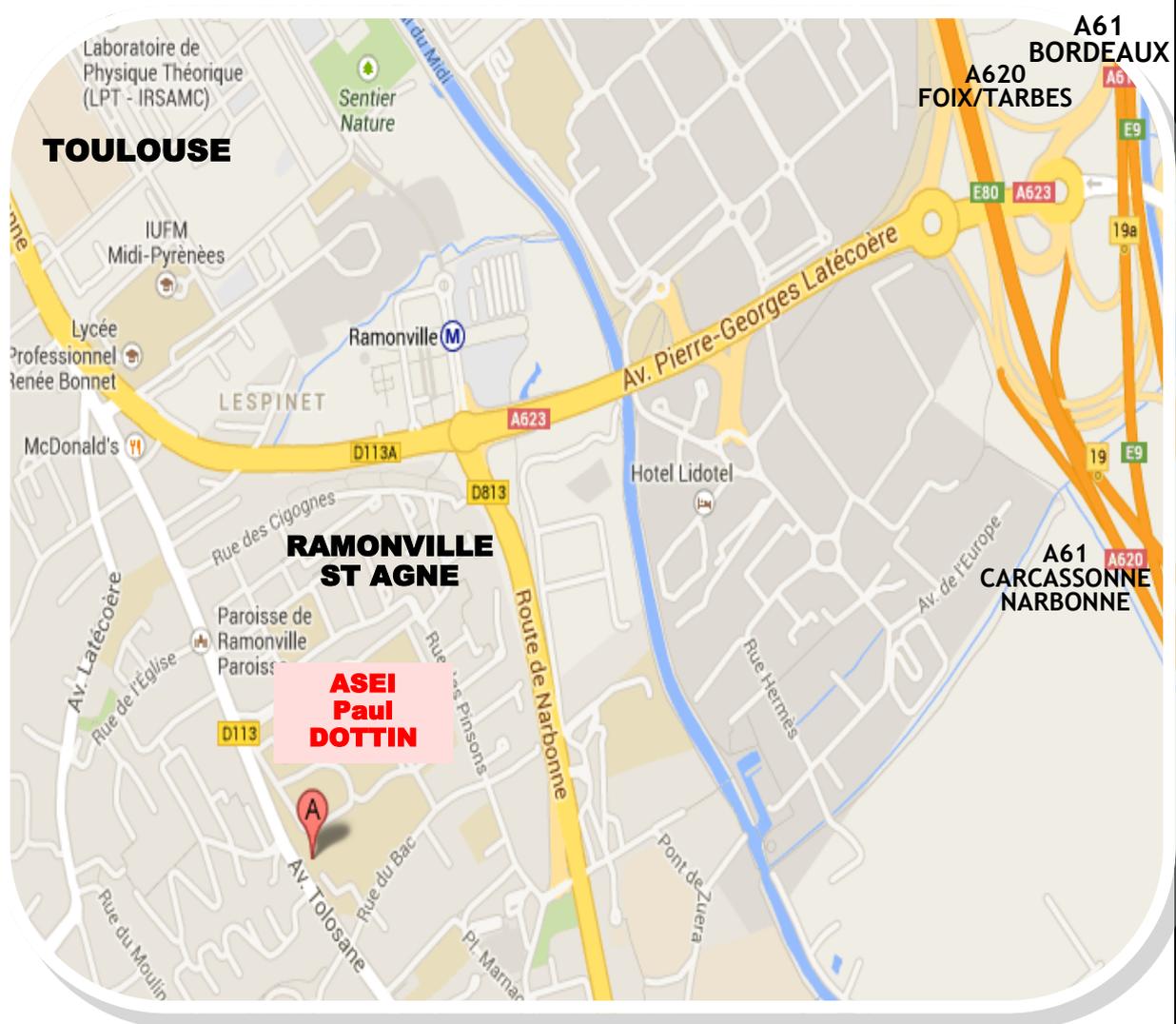
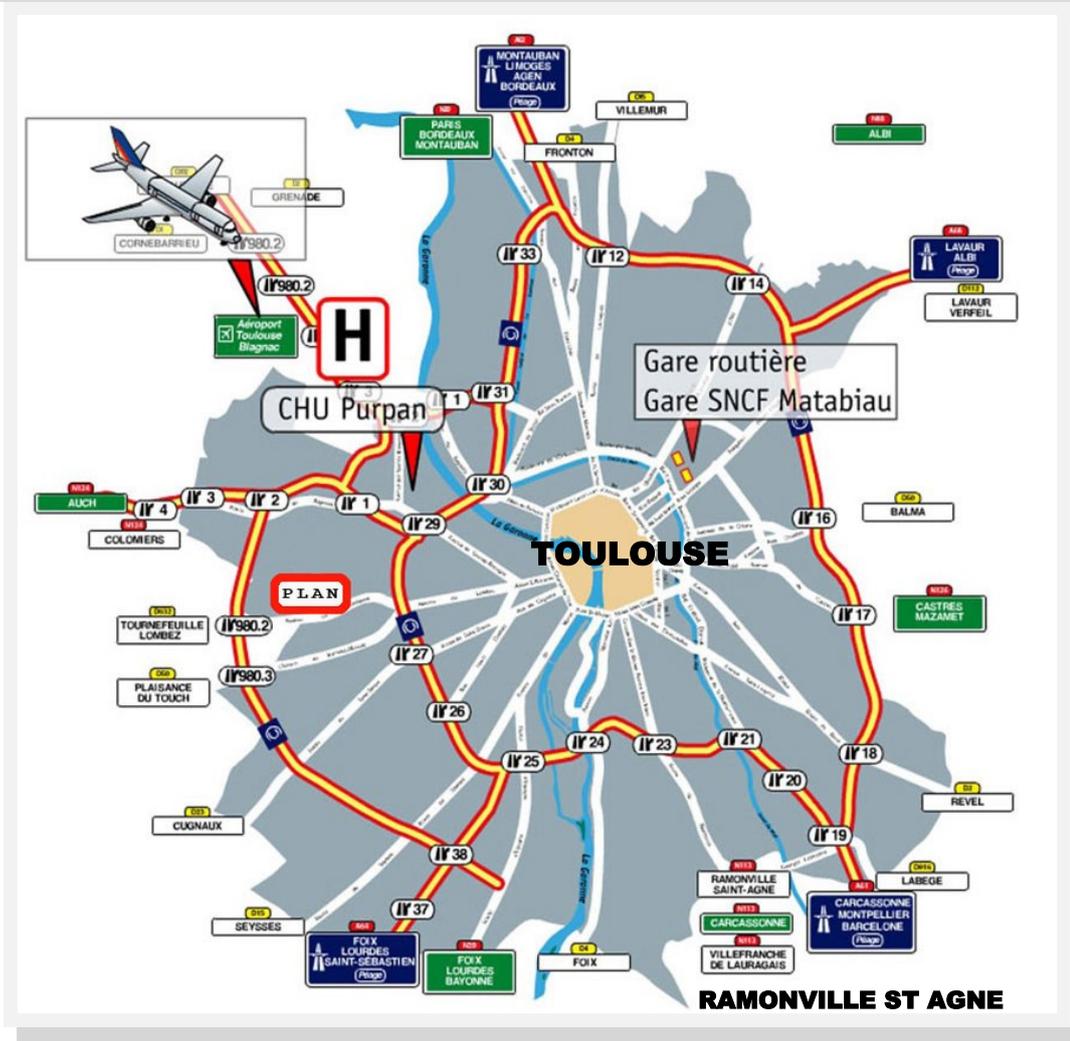
Secrétariats de service :

- Hospitalisation complète :
 - ◊ Service Neuro-Locomoteur 05.61.75.39.11
 - ◊ Service OCSYHTAN 05.61.75.39.07

- Hospitalisation à temps partiel :
 - ◊ Hospitalisation de Jour : 05.61.75.39.14
 - ◊ HJTF1 (Bât. H « Les écureuils ») : 05.61.75.39.49
 - ◊ HJTF2 (Bât. B) : 05.61.75.39.14
 - ◊ JOE 05.61.75.39.07

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions.
N'hésitez pas à nous contacter, même après la fin du séjour de votre enfant.





Accès au centre Paul DOTTIN